



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	14	0
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
33	33	0	0

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 24 juillet 2025

Date de la convocation : 18 juillet 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le vingt-quatre juillet à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Blandine GOMART-JACQUET	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Nicolas SAETTLER	donne pouvoir à	Michèle VENET
Luc FERRY	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Nicols LIGIER
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe AUBERT

46 - TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des modifications doivent être apportées à la tarification des services municipaux périscolaires et restauration scolaire, approuvée par la délibération n°37 du 23 juin 2025.

Cette tarification s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2025.

Tarifs de la restauration scolaire

Tarif pour un repas	Tarifs commune Et enfants relevant du dispositif ULIS	Tarifs hors commune
Tarif normal enfant	3,90€	7,90€
Tarif pour un repas hors délai enfant	5,00€	9,00€
Tarif pour un repas non prévu enfant	7,00€	11,00€
Tarif pour un repas adulte	5,60€	5,60€

Tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir par enfant

Activités	Tarifs plancher	Tarifs Plancher Personnel communal	Taux d'effort Préconisé par la CAF	Tarifs plafond	Tarifs Plafond Personnel communal
Périscolaire du matin à partir de 7h30	0,75€	0,52€	0,15% Quotient Familial	1,80€	1,26€
Périscolaire du soir	1,00€	0,70€	0,25% Quotient Familial	2,25€	1,57€

Les tarifs périscolaires du matin et du soir pour les enfants des agents communaux soumis au quotient familial bénéficieront d'une réduction de 30%.

Tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi « Les Dragonnets » par enfant

Activités	Tarifs plancher	Tarifs plancher Personnel communal	Taux d'effort maximum préconisé par la CAF	Tarifs plafond	Tarifs plafond Personnel communal
Journée (repas compris) (7h30 – 18h30)	5,00€	3,50€	1,30% Quotient Familial	15,00€	10,50€
Matin (repas) (7h30-13h30)	4,00€	2,80€	1% Quotient Familial	10,00€	7,00€
Après-midi (sans repas) (13h30-18h30)	2,00€	1,40€	0,6% Quotient Familial	6,00€	4,20€

Les tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi « Les Dragonnets » pour les enfants des agents communaux soumis au quotient familial bénéficieront d'une réduction de 30%.

Accueil de loisirs de 10-17 ans

Activités	Tarifs	Tarif personnel communal
Activité sur la commune	5,00€	3,50€
Activité hors commune avec prestation	15,00€	10,50€
Activité hors commune sans prestation	5,00€	3,50€

Les tarifs de l'accueil de loisirs de 10-17ans pour les enfants des agents communaux soumis au quotient familial bénéficieront d'une réduction de 30%.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la tarification des services municipaux périscolaires et restauration scolaire pour une application à partir du 1^{er} septembre 2025.
- De l'autoriser à signer la présente tarification.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la tarification des services municipaux périscolaires et restauration scolaire pour une application à partir du 1^{er} septembre 2025.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente tarification.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 24 juillet 2025,

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS

Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Prefecture et de la publication sur le site internet le **25/07/2025** ;*

Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.